

# REGLEMENT INTERIEUR GM DU BORN

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement interne de l'association GMB et de compléter les statuts. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent par courrier électronique.

## Article 1 – Agrément des membres.

Tout membre doit prendre connaissance des statuts, du règlement intérieur, remplir un bulletin d'adhésion, régler ses cotisations et être en règle avec la loi santé en vigueur et appliquer les consignes gouvernementales et locales. Le licencié fournira ainsi, tout document santé qui lui sera demandé. Par mesure de sécurité, il est conseillé d'avoir dans son sac, une fiche sanitaire dont le modèle sera fourni.

## Article 2 Fonctionnement : Communication, Conseil d'administration, Bureau, Commissions :

### Communication

Les procès-verbaux, d'assemblée générale, assemblée extraordinaire ainsi que les courriers et toutes informations seront adressés par voie électronique. Un site internet pourra être mis en place (à voir avec des personnes compétentes) et une commission communication créée.

### Conseil d'administration

Les administrateurs élus élisent le Président, le Trésorier et le Secrétaire (article 13 des statuts) et font des propositions au bureau pour mettre en œuvre les décisions de l'AG. Ils font aussi des propositions dans l'esprit des décisions de l'AG. Ils sont membres de droit des différentes commissions. Le CA se réunit au minimum trois fois par an.

Les animateurs MARCHE et GYM et au moins un membre de la G Y M seront conviés aux réunions du CA.

Bureau : il se réunit au minimum trois fois par an sur convocation du président. Cette convocation est accompagnée d'un ordre du jour. Il met en œuvre les décisions du CA et de l'AG. Ses membres sont élus par le CA.

### Bureau :

1 Président, 1 Vice-président

Le Président et le Vice-président sont informés en permanence du fonctionnement de l'association.

Le Président représente l'association GM du Born en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au vice-président ou à un membre du CA.

Le Vice-président seconde le Président dans toutes ses fonctions.

1 Trésorier, 1 Trésorier adjoint

Ils assument la bonne tenue de la comptabilité, veillent au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses courantes, et établissent la demande de subvention. Ils informent régulièrement le CA de la situation financière de l'association.

Ils arrêtent les comptes à chaque fin d'exercice, en vue de l'assemblée générale annuelle, ils présentent le rapport financier de la saison écoulée et établissent sur proposition du CA le projet de budget annuel qui sera voté lors de cette assemblée.

Le Trésorier adjoint seconde le trésorier dans ses tâches. Le Trésorier et le Président sont seuls détenteurs de la signature sur les comptes bancaires.

L'annulation de la signature sera immédiate dès que les porteurs mettront fin à leur mission.

**1 Secrétaire, 1 Secrétaire adjoint.**

Ils assurent le bon fonctionnement et la communication entre les administrateurs et les membres de l'association.

Ils rédigent, classent tous les courriers, documents nécessaires fixés par les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Le Secrétaire adjoint seconde dans toutes ses tâches le secrétaire.

### **Commissions de travail,**

Des commissions de travail sont constituées par décision du conseil d'administration (marche, gym, manifestations, loisirs, séjours, formation, communication). Elles permettront à l'association de faciliter la réalisation de l'activité de ses membres. Les membres du CA y sont membres de droit ainsi que les animateurs. Des adhérents volontaires sont conviés à y participer.

Selon les besoins, d'autres commissions pourront être mises en place.

A chaque réunion de commission un compte rendu sera effectué et transmis par mail à la secrétaire qui le transmettra aux administrateurs et aux autres membres de la commission concernée.

### **Article 3 – Démission – Exclusion – radiation- Décès d'un membre**

- La démission d'un adhérent doit être adressée au président ou à un membre du bureau par lettre recommandée ou remise en main propre. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'administration, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Le non-paiement des cotisations.
- Une condamnation pénale pour crime ou délit.
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association.
- Le non-respect de la charte des randonneurs. De la sécurité.

L'intéressé doit être en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est entérinée par le bureau.

En cas de décès d'un membre se référer à l'article 8 des statuts.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

Votes des membres présents ou représentés : se référer à l'article 11 des statuts

#### **Article 5 – Indemnités de remboursement.**

Seuls les membres du conseil d'administration et les animateurs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions avec justificatif ainsi que toute personne mandatée par le bureau ou le CA.

Remboursement des frais : Avant la mission accord préalable du bureau ou du CA. Une grille tarifaire sera établie par le CA.

Pour une reconnaissance TOUT DEPLACEMENT supérieur à 50 km A/R sera indemnisé. Mais Remboursement pour une voiture seulement selon la grille élaborée par le CA, Reco et séjour : Hébergement si frais inférieur ou égal à 50€, remboursement intégral. Si séjour supérieur à 50€ remboursement de 50€ + 50% de la valeur du séjour de 51 à 300 € maxi soit un maximum de remboursement de 175 € sur justificatif.

Selon la taille du groupe à encadrer et la difficulté. Le bureau tranchera sur le nombre d'animateurs à indemniser. Dans le cas d'un covoiturage payant, aucun frais de transport ne leur sera remboursé.

Pour les frais d'entretien du véhicule un forfait annuel sera délivré à chaque animateur marche. Celui-ci pourra être réévalué par le CA.

## **Article 6 - Cotisations annuelles.**

Tous les membres adhérents (sauf les adhérents occasionnels) doivent s'acquitter de la cotisation annuelle. Elle est fixée par l'assemblée générale annuelle sur proposition du CA.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le 31 octobre.

Chaque année, les adhérents rempliront le bulletin d'adhésion et déclareront avoir pris connaissance du règlement intérieur et des statuts reçus par courrier électronique et s'engageront à les respecter.

Tout adhérent occasionnel pourra participer aux activités marche ou gym sous réserve de ne pas dépasser le quota fixé par l'assureur et/ou par le CA et remplira le questionnaire de santé.

Un pass découverte GMB Marche d'une valeur de 5€/jour (adhérent occasionnel) lui sera délivré. Valeur 2023

Un pass découverte GMB Gym d'une valeur de 10€/séance (adhérent occasionnel) lui sera délivré. Valeur 2023.

Ces sommes pourront être réévaluées par le CA.

Prévenir avant, le secrétariat pour savoir si c'est possible. Retourner l'attestation QUESTIONNAIRE DE SANTE QS-Sport Cerfa signée.

## **Article 7 Modification du règlement.**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le CA puis soumis au vote à l'assemblée générale ordinaire.

## **Article 8 – Animateurs Marche.**

Leur savoir et leurs références leur permettront de décider de l'accomplissement ou non d'une marche selon certains éléments ou leur report éventuel un autre jour de la semaine (danger, difficulté, météo etc....) Les animateurs sont là pour l'homogénéité et la sécurité du groupe. A ce titre et pour chaque marche ils passeront des consignes qui devront être respectées et appliquées. Pour tout manquement à ces consignes, l'article 8 des statuts s'appliquera.

Toutes les marches auront un critère de difficulté et de distance qui sera signalé. Facile, Modérée, Difficile ceci afin de permettre à chacun de se déplacer ou pas et de ne pas pénaliser le groupe ou prendre des risques inutiles.

Les marches devront avoir été reconnues par l'animateur responsable et l'organisateur de la marche qu'il soit animateur ou non. Les autres animateurs devront avoir été informés du

parcours en détail (plan carte, moyen électronique) et des éventuelles difficultés via le secrétariat.

Un planning précis sera établi et fourni à chacun par courrier électronique.

Dans le cadre d'une sortie avec Bus, les adhérents de l'association seront prioritaires. Elle pourra être ouverte à d'autres personnes afin de remplir le bus et minimiser les frais.

#### **Article 9 – Planning, horaires, feuille de pointage**

**GYM** : Le mardi et le vendredi de 9h30 à 10h30 dans la salle du DOJO sauf période de vacances scolaires

**MARCHE** : le lundi marche / randonnée, le mercredi marche nordique

En fonction des saisons les horaires seront adaptés

En fonction du trajet, ces horaires et l'endroit du départ ou du regroupement peuvent varier.

Pour certaines marches exceptionnelles du vendredi il sera possible de partir plus tôt.

Possibilité d'effectuer des marches en juillet, août et septembre en fonction de la disponibilité des animateurs.

Une feuille de pointage sera remplie avant le début de chaque randonnée puis son compte-rendu fait si besoin par l'animateur responsable de même pour les séances de Gym. Ces feuilles seront transmises à la secrétaire (après chaque séance de marche et en fin de mois pour la GYM).

#### **Article 10 - Attitude individuelle**

Tout groupement d'individus, se doit d'avoir une attitude correcte dans l'intérêt du groupe. Ce règlement peut paraître contraignant mais comme dans toute organisation on se doit d'avoir des règles pour le bon fonctionnement de l'ensemble.

**Rappel** : La charte du randonneur devra être appliquée et respectée par chacun. Celle-ci sera aussi envoyée par courrier électronique.

#### **Article 11- Divers**

Tout futur adhérent pourra tester une fois l'activité Gym et/ou Marche avant de s'engager.

Exceptionnellement d'autres activités pourront être proposées aux adhérents.